

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 19 MAI 2020

Date de convocation : 13-05-2020

Date d'affichage : 13-05-2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés et représentés : 4

Absents : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE DIX-NEUF MAI** à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire.

### PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Véronique BASTIDE, Antoine BRUNO, Philippe LELIEVRE, Corinne REITER, Antoine MORELLI, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Patrick LEROY, Sylvie DREYFUS, Mohand OULD SLIMANE, Anne-Sophie MONGIN, Albert NAKACHE, Brigitte LACHAUX, Arezki MANSEUR, Sandrine PALU-BERGEROU, Aurélie BANYULS, Patrick ATTARD, Philippe CROQ, Clara BERGAMASCHI, Philippe BENHAIËM

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Patricia LAINE-MELMI a donné procuration à Béatrice WILLEM, Dominique GASSER a donné procuration à Arezki MANSEUR, Frédéric PERCHERON a donné procuration à Philippe CROQ, Danièle CASSIN a donné procuration à Philippe CROQ,

### ABSENTS

Jean-Claude MORGANT, Jérémy MACCARRONE, Jérôme BERNARD, James TAÏB

### SECRETAIRE DE SEANCE

Arezki MANSEUR



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2020

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS N° DG-20-006 A DG-20-024 PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

### **FINANCES**

#### **20-012. MESURE D'ABATTEMENT A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération 066.99 du 24 juin 1999 instaurant une taxe locale sur la publicité extérieure à Rungis.

Vu la délibération 19-028 du 10 Avril 2019 relative à la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la santé public en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 16 permettant l'adoption d'un abattement à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des commerces et entreprises,

Considérant que la Ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles,

Considérant la volonté municipale d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement de 9,5 mois sur le montant de leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, soit une exonération de 80 % de leur taxe annuelle.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission finances réunie le 11 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## Article 1

Décide d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement de 9,5 mois sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, soit une exonération de 80% de la taxe annuelle.

## Article 2

Dit que cet abattement s'applique uniformément à tous les redevables de cette taxe présents sur le territoire communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
---

## **20-013. SUBVENTIONS 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi de 2020-289 du 23 mars 2020 des finances rectificatives pour 2020,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la santé public en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu les délibérations n° 19-099, 19-100, 19-101, 19-102,19-103 du 12 décembre 2019 relatives aux premiers versements des subventions 2020 à certaines associations,

Vu l'avis favorable formulé en bureau municipal le 22 avril 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mai 2020,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées entre les associations et la Ville,

Constatant l'impossibilité pour les associations de fonctionner dans le cadre des dispositions prises depuis le 20 mars 2020 quant aux rassemblements, réunions et activités, induisant notamment la fermeture de certains établissements recevant du public,

Considérant la volonté pour la Ville de Rungis d'assurer aux associations de la ville un soutien de trésorerie durant cette période de crise liée au Covid-19,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2020 les subventions suivantes pour un montant total de 2 061 005 € selon le détail ci-dessous :

	Associations	<b>Montants attribués 2020</b>	<i>1er versement au conseil municipal du 12 décembre 2019</i>	Solde du versement au conseil municipal du 19 mai 2020
65-6574-025	Amicale des jardiniers de Rungis	<b>5 100 €</b>	3 500 €	1 600 €
65-6574-025	Comité de Jumelage	<b>4 185 €</b>	2 000 €	2 185 €
65-6574-025	Club du Temps Libre	<b>10 700 €</b>	6 000 €	4 700 €
65-6574-025	Comité des fêtes	<b>151 000 €</b>	70 000 €	81 000 €
65-6574-025	Des Fils et des Idées	<b>400 €</b>	0	400 €
65-6574-025	Scouts Saint Benoit	<b>2 000 €</b>	0	2 000 €
65-6574-025	Union Nationale des Anciens Combattants	<b>1 500 €</b>	0	1 500 €
65-6574-025	Club des amateurs de vin	<b>1 500 €</b>	750 €	750 €
65-6574-025	Comédiens des Fontaines d'Argent	<b>32 000 €</b>	20 000 €	12 000 €
65-6574-025	Ensemble Harmonique de Rungis	<b>18 000 €</b>	10 000 €	8 000 €
65-6574-025	Les Parasols/Maison pour Tous	<b>380 000 €</b>	220 000 €	160 000 €
65-6574-025	Rungis Fréquence Vidéo	<b>2 400 €</b>	800 €	1 600 €
65-6574-025	Thalie et Thalie Junior	<b>400 €</b>	0	400 €
65-6574-025	W ou l'Atelier d'écriture	<b>2 200 €</b>	1 100 e	1 100 €
65-6574-025	Société Historique et Archéologique	<b>1 000 €</b>	0	1 000 €
65-6574-025	ASCLAF – Association pour la Sauvegarde des Chats Libres et Abandonnés	<b>500 €</b>	0	500 €
65-6574-025	Collège les Closeaux - Coopérative	<b>7 000 €</b>	7 000 €	0
65-6574-025	FCPE Collège les Closeaux - Coopérative	<b>400 €</b>	300 €	100 €
65-6574-212	Coopérative Ecole Elémentaire La Grange	<b>2 790 €</b>	2 790 €	0
65-6574-212	Coopérative Ecole Elémentaire Les Antes	<b>2 715 €</b>	2 715 €	0
65-6574-211	Coopérative Ecole Maternelle les Sources	<b>1 500 €</b>	1 500 €	0
65-6574-211	Coopérative Ecole Maternelle Médicis	<b>1 590 €</b>	1 590 €	0

65-6574-025	FCPE Rungis Maternelle et Élémentaires	<b>400 €</b>	375 €	0
65-6574-025	LAPE - Liste autonome des Parents d'élèves	<b>900 €</b>	500 €	400 €
65-6574-520	Nouro Té Wouté Tous Pareil Tous Différents	<b>34 000 €</b>	17 000 €	17 000 €
65-6574-520	D'Ici et D'Ailleurs	<b>250 E</b>	125 €	125 €
65-6574-520	AERA – Accueil – Ecoute - Rencontre	<b>2 300 E</b>	1 150 €	1 150 €
65-6574-510	ADPED	<b>600 €</b>	0	600 €
65-6574-020	ARAM-Association Rungissoise des agents municipaux	<b>58 900 €</b>	45 000 €	13 900 E
65-6574-020	ARAM-Association Rungissoise des agents municipaux - Crèches	<b>2 500 €</b>	2 500 €	0
65-6574-510	Union des Familles et Amis de Personnes malades et/ou handicapés Psychique- UNAFAMs	<b>200 €</b>	0	200 €
65-6574510	Les Amis de la Maison 13/17	<b>700 €</b>	0	700 €
65-6574-520	Les Restos du Coeur	<b>5 700 €</b>	2 700 €	2 900 €
65-6574-520	Le Secours Catholique	<b>100 €</b>	0	100 €
65-6574-510	Service Médico-Social des Halles	<b>20 000 €</b>	10 000 €	10 000 €
65-6574-520	Société St Vincent de Paul	<b>400 €</b>	0	400 €
65-6574-510	Association Départementale d'information sur les logements du Val de Marne - ADIL	<b>500 €</b>	0	500 €
65-6574-510	Association française des sclérosés en plaques	<b>100 €</b>	0	100 €
65-6574-510	Sté des membres de la Légion d'honneur	<b>75 €</b>	0	75 €
65-657362-520	CCAS	<b>742 000 €</b>	742 000 €	0
65-6574-510	Association des Paralysés de France - Délégation Départementale du Val de Marne	<b>300 €</b>	0	300 €
65-6574-510	GEM Les Colibris de Rungis	<b>5 000 €</b>	3 000 €	2 000 €
65-6574-510	Association Simon de Cyrène	<b>12 000 €</b>	6 000 €	6 000
65-6574-510	VROUMM - Vaincre par vos oboles utiles les maladies du muscle	<b>10 000 €</b>	0	10 000 €
65-6574-510	APSI - Association soins et Insertion	<b>250 €</b>	0	250 €
65-6574-510	Croix Rouge Rungis/Fresnes	<b>5 000 €</b>	0	5 000 €
65-6574-520	SOS Amitiés Ile de France	<b>300 €</b>		300 €
65-6574-40	AMAR - Association Municipale Athlétique Rungissoise	<b>190 000 €</b>	120 000 €	70 000 €

65-6574-40	Danse sportive de Salon	<b>5 900 €</b>	3 000 €	2 900 E
65-6574-40	Les Mordus Amitié Running	<b>2 500 €</b>	1 250 €	1 250 €
65-6574-40	Karaté Shotokan Rungis	<b>15 000 €</b>	7 500 €	7 500 €
65-6574-40	Gymnastique Club de Rungis	<b>73 000 €</b>	30 000 €	43 000 €
65-6574-40	Rollers Sensations Pures	<b>800 €</b>	500 €	300 €
65-6574-40	Rungis Basket Ball	<b>24 900 €</b>	12 450 €	12 450 €
65-6574-40	Rungis Futsal	<b>13 000 €</b>	0	13 000 €
65-6574-40	Tennis Club Municipal de Rungis	<b>68 000 €</b>	30 000 €	38 000 €
65-6574-40	Moto Club les Froggy's de Rungis	<b>1 800 €</b>	500 €	1 300 E
65-6574-40	Pétanque Rungissoise	<b>2 500 €</b>	1 500 €	1 000 €
65-6574-40	Unions Sportive de Rungis	<b>125 000 E</b>	80 000 €	45 000 E
65-6574-40	Golf Club	<b>3 600 €</b>	1 500 €	2 100 €
65-6574-40	Vélo Club de Rungis	<b>2 400 €</b>	1 000 €	1 400 €
65-6574-520	Artisans du Monde - Montjean	<b>1 250 E</b>	0	1 250 €
	TOTAL	<b>2 061 005 €</b>	1 469 695 €	591 310 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **20-014. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - EPICERIE SOCIALE " COUP DE POUCE "**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi de 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la santé public en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mai 2020,

Considérant la volonté municipale d'apporter son soutien à l'épicerie sociale de Fresnes « Coup de Pouce » durant cette période de crise liée au Covid-19,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### Article 1

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000.00 € pour l'année 2020 à l'épicerie sociale « Coup de Pouce » située 19 rue Henri Barbusse à FRESNES.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
---

### **TRAVAUX**

#### **20-015. RESEAU DE CHALEUR - MARCHE DE TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Moniteur travaux publics le 10 Février 2020,

Considérant la volonté municipale de réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre du réseau de chaleur urbain communal,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 11 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### Article 1

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif à la réalisation d'un réseau de chaleur urbain à la société DALKIA, siégeant au 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350), ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement pour un montant forfaitaire fixé à 6 890 565.00 € HT.

#### Article 2

Autorise le maire à notifier le marché à la société ci-avant énumérée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

### Article 3

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **20-016. RESEAU DE CHALEUR - CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DSP**

### **CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR**

-

#### **Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession**

#### **et autorisation à signer le contrat**

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal :

- Le rapport du Maire relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- Le projet contrat ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'offre de l'entreprise candidate.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3100-1 et suivants et R. 3100-1 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération N°19-053 en date du 22/05/2019, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation de service public,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix de la société DALKIA, et adressé aux membres du Conseil municipal le 30/04/2020,

Vu les projets de contrat de concession de service public,



Vu la note explicative de synthèse,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A la majorité,

#### Article 1

D'approuver le choix de retenir comme délégataire pour la délégation de service public de type concessif en vue de la création et l'exploitation d'un réseau de chauffage la société DALKIA.

#### Article 2

D'approuver le contrat tel que résultant du processus de négociation.

#### Article 3

D'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.
---

### **URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN**

#### **20-017. AVIS DE LA COMMUNE DE RUNGIS RELATIF AU PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DE MONTJEAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L 5211-2, et L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la procédure de dissolution des syndicats de communes,

Vu l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la répartition des biens,

Vu l'arrêté n° 2010/PREF/DRCL-533 des Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne portant création du Syndicat pour la Valorisation de la Plaine de Montjean,

Vu la délibération n°19-01 du Comité syndical du 22 janvier 2019 actant le débat d'orientations budgétaires relatif au projet de dissolution du Syndicat en 2019 et le lancement de la procédure de dissolution, notamment par la présentation du projet aux Conseils municipaux,

Vu la délibération n° 19-06 du Conseil municipal en date du 6 février 2019 portant avis favorable de la commune de Rungis quant au projet de dissolution du Syndicat de Montjean,

Considérant la volonté de la commune de Rungis de dissoudre le Syndicat de Montjean,

Considérant la volonté du Syndicat de faire don du seul bien acquis, à savoir un ordinateur portable à une association qui sera préalablement désignée,

Considérant l'erreur dans le mode de calcul de la répartition du solde prévisionnel du compte du Syndicat, tel que mentionné dans la délibération du 6 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### Article 1

Annule et remplace la délibération n°19-006 pris par le Conseil municipal dans sa séance du 6 février 2019.

#### Article 2

Approuve le projet de dissolution du Syndicat de Valorisation de la Plaine de Montjean.

#### Article 3

Approuve la répartition des biens et les modalités de liquidation du Syndicat. En ce qui concerne les biens, le Syndicat souhaite faire don de l'ordinateur acquis à une association. En matière de liquidation, le solde théorique prévisionnel de 114.350,38 € serait reversé comme suit :

- Wissous à hauteur de 31,74%, soit : 36 294,81 €
- Fresnes à hauteur de 34,13%, soit : 39 027,78 €
- Rungis à hauteur de 34,13%, soit : 39 027,78 €

#### Article 4

Demande aux Préfets de l'Essonne et du Val de Marne de prononcer la dissolution du Syndicat et la répartition des biens.

#### Article 5

Dit que la part du solde revenant à la commune de Rungis sera inscrite au Budget de la Commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
---

## **AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL**

### **20-018. MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE AU COVID-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la note du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 21 mars 2020, modifiée le 13 avril 2020,

Vu la délibération n°05-087 du 23 juin 2005 fixant le nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération n°13-114 du 17 décembre 2013 portant modification du mode de calcul d'éléments de la part variable du régime indemnitaire,

Considérant le caractère exceptionnel lié à la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics placés en maladie ordinaire dans le cadre du contexte Covid 19,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **Article 1**

Décide du maintien de l'intégralité du régime indemnitaire à titre exceptionnel pour les agents placés en maladie ordinaire dans le contexte Covid 19.

#### **Article 2**

Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du début de la crise sanitaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
---

### **20-019. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES AVANCEMENTS DE GRADE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 5 postes au titre de l'avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### Article 1

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>EFFECTIF AU 01.01.2020</b>	<b>NOMBRE DE POSTES CREES</b>	<b>EFFECTIF AU 01.06.2020</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>21</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>14</b>

#### Article 2

Dit que les nominations sur les grades d'avancement prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **20-020. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif afin de recruter un agent par voie de mutation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide de créer un poste d'adjoint administratif.

Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

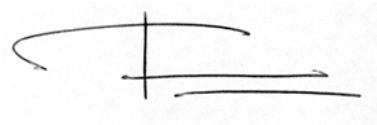
<b>EMPLOI</b>	<b>Effectif au 01/01/2020</b>	<b>Nombre de postes créés</b>	<b>Effectif au 19/05/2020</b>
Adjoint administratif	11	1	12

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

*Rungis, le 25 mai 2020*

*Le Maire,*



*Raymond CHARRESSON*